

Arrêté n° AV-123-2426

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Sous réserve de l'avis favorable de la DIR
Sous réserve de l'avis favorable du Département de l'Aisne
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n° AR-DAJAP/2023/488 portant délégation de signature,
Vu la demande de Rallye de Fourmies en Avesnois en date du 02 mai 2023 **afin d'organiser 41^{ème} Rallye de Fourmies en Avesnois sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de la manifestation et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le 06 août 2023, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 964 entre les PR 21 + 522 et 23 + 983 ¹sur le territoire de la commune de ETROEUNGT.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens ROCQUIGNY (Aisne) vers ETROEUNGT :

Route Limitrophe 62 D0964 sur les communes de : ROCQUIGNY (Aisne).
Route Limitrophe 62 D0287 sur les communes de : WIGNEHIES, ROCQUIGNY (Aisne)
Route départementale 220 sur les communes de : WIGNEHIES, FERON
Route départementale 42 sur les communes de : RAINSARS, FERON
Route départementale 951 sur les communes de : AVESNELLES, AVESNES-SUR-HELPE, SAINS-DU-NORD, SEMERIES
Route nationale N0002 sur la commune de : ETROEUNGT.

Pour les usagers utilisant le sens ETROEUNGT vers ROCQUIGNY (Aisne) :

Route nationale N0002 sur la commune de : ETROEUNGT, AVESNELLES
Route départementale 951 sur les communes de : AVESNELLES, AVESNES-SUR-HELPE, SAINS-DU-NORD, SEMERIES
Route départementale 42 sur les communes de : RAINSARS, FERON
Route départementale 220 sur les communes de : WIGNEHIES, FERON
Route Limitrophe 62 D0287 sur les communes de : WIGNEHIES, ROCQUIGNY (Aisne)
Route Limitrophe 62 D0964 sur les communes de : ROCQUIGNY (Aisne).

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures la manifestation de jour entre 07h00 et 19h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

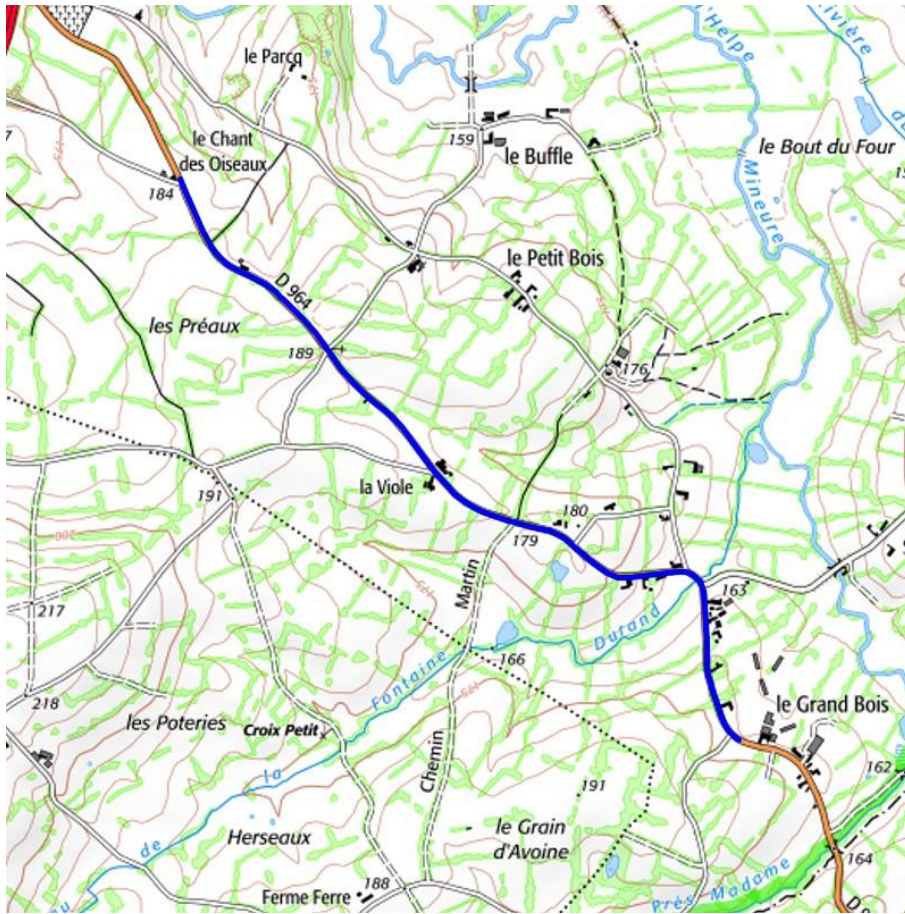
ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,
M. Le maire de la commune de ETROEUNGT,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 3 mai 2023
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

[Publié le 04/05/2023](#)

Situation des travaux



Déviations

Déviations pour les usagers utilisant le sens ETROEUNGT vers :

